

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/042 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLEGE GIRAUD A BASTIA

SEANCE DU 16 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le seize mars, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à M. VERSINI Sauveur

M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel

ETAIT ABSENTE : Mme

PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 adoptant le Budget Primitif 2008,
- VU** l'arrêté n° 08-46 CE du 22 septembre 2008 du Président du Conseil Exécutif de Corse arrêtant la liste des candidats admis à remettre une offre,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du collège GIRAUD, attribué à l'équipe composée de Monsieur PUCCINI, Architecte Mandataire, du Cabinet ATEL'ER et des BET I.S. BARTOLI (Structures) et SMI (Fluides), pour un montant de 284 432,72 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la réhabilitation du collège Giraud à Bastia.

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le collège Giraud situé à Bastia compte aujourd'hui 540 élèves.

Il est composé de quatre bâtiments A, B, C et E non mitoyens. Il est desservi par une entrée EST au niveau du boulevard Giraud, une entrée OUEST au niveau du boulevard Danesi et un accès pour véhicules côté boulevard Giraud. Le bâtiment D est propriété de la Ville de Bastia.

Les bâtiments A, B et C sont liaisonnés architecturalement, quant au bâtiment E (logements de fonction) indépendant, celui-ci est accessible du boulevard Danesi.

Le collège composé de trois bâtiments répartis sur différents niveaux souffre aujourd'hui de plusieurs dysfonctionnements dû à son mauvais état général.

Une mission de diagnostic a été confiée au Cabinet VECTOR. Elle a porté sur un constat complet de l'état général du collège : le clos, le couvert, ainsi que tous les équipements techniques de l'établissement.

Le diagnostic a fait l'objet d'une concertation et d'une validation de la part de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Les éléments essentiels constatés sont :

- Toitures en mauvais état
- Façades dégradées
- Vétusté des menuiseries extérieures et intérieures
- Mauvais état des revêtements intérieurs

Le programme de travaux porte également sur la création de pôles pédagogiques en adéquation avec la configuration et les contraintes des bâtiments existants :

- Un pôle langues
- Un pôle histoire et géographie
- Un pôle techno-informatique
- Un pôle scientifique
- Un pôle artistique
- Un pôle EPS.

II. Choix du Concepteur

Le contenu de la mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base relevant du domaine fonctionnel bâtiment (réutilisation) au sens de la loi MOP, avec études d'exécution (EXE) et la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier.

La désignation du maître d'œuvre est organisée dans les conditions définies à l'article 74-III-1a du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis aux publications le 10 juin 2008. La date limite de remise des candidatures était fixée au 18 juillet 2008.

Le 23 juillet 2008, la sous-direction des constructions scolaires et universitaires a procédé à l'ouverture des enveloppes afin d'analyser la recevabilité des candidatures conformément à l'avis susvisé.

La consultation a été ouverte à toute équipe composée :

- D'un architecte ou groupement d'architectes diplômés, inscrits à l'ordre, avec indication du nom du mandataire,
- D'un BET spécialisé en études de structures,
- D'un BET spécialisé en études de fluides.

Il était demandé de fournir les documents suivants :

A- Première enveloppe

- une lettre de candidature avec présentation de chaque membre constituant l'équipe, ce document, présenté par l'architecte mandataire, devant être signé par tous les membres de l'équipe ou accompagné de pouvoir.
- Pour chaque membre de l'équipe : DC4, DC5, attestations sur l'honneur suivant les articles 45 et 46 du Code des Marchés publics.

B- Deuxième enveloppe

- Une lettre d'intention et de motivation de l'équipe, à rédiger par l'architecte mandataire sur une page format A4, cette lettre indiquant précisément les références communes à l'ensemble ou à une partie des membres de l'équipe proposée.
- Par membre d'équipe :
 1. une page format A4 identifiant la société, sa composition, son organisation et ses moyens, son chiffre d'affaire pour les années 2005, 2006 et 2007.
 2. une deuxième page fournissant la liste des principales références de la société dans le domaine des équipements scolaires ou des équipements recevant du public, en précisant pour chaque réalisation : le type de mission, le coût, les surfaces construites, le stade d'avancement, le nom du maître d'ouvrage.
 3. une affiche de format A2, grand axe vertical, pouvant comporter des plans, des photos, des dessins, des résumés graphiques ou des textes illustrant les

équipements cités en références dans les fiches A4 ci-dessus, ces représentations pouvant être en couleur et l'affiche devant comporter dans un angle l'identification de l'équipe candidate.

Le 4 septembre 2008, la commission d'appel d'offres formée en jury, par un avis motivé, propose de retenir quatre équipes de conception.

Par arrêté n° 08-46 CE du 22 septembre 2008, le Président du Conseil Exécutif de Corse a arrêté la liste des candidats admis à remettre une offre.

1. Groupement : GHIRLANDA Mandataire
EGCI BET Structures
SMI BET Fluides
2. Groupement : GOTI Mandataire
BARTOLI BET Structures
SMI BET Fluides
3. Groupement : PUCCINI Mandataire
I.S. BARTOLI BET Structures
SMI BET Fluides
4. Groupement : ATLAS Architecture Mandataire
EGCI BET Structures
SMI BET Fluides

Par courrier du 25 novembre 2008, le Dossier de Consultation des Concepteurs leur a été transmis, la remise des offres était fixée au lundi 5 janvier 2009 à 16 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 février 2009. A l'issue de la présentation de l'analyse des offres, le classement ressort comme suit :

- 1^{ère} : Offre C : PUCCINI
- 2^{ème} : Offre D : ATLAS ARCHITECTURE
- 3^{ème} : Offre A : GHIRLANDA
- 4^{ème} : Offre B : GOTI

La commission a décidé d'attribuer le marché à l'équipe C, composée de Monsieur PUCCINI, Architecte Mandataire, du Cabinet ATEL'ER et des BET I.S. BARTOLI (Structures) et SMI (Fluides) pour un montant de 284 432,72 euros TTC.

III. Economie générale du marché

Le présent marché d'études est établi conformément à l'article 74-III-1a du Code des Marchés Publics.

La mission confiée au maître d'œuvre, conformément à la loi « MOP » (Maîtrise d'Ouvrage Publics) n° 85-704 du 12 juillet 1985 et à ses décrets d'application n° 93-12 68 du 23 novembre 1993, est une mission de base relevant du

domaine fonctionnel bâtiment (réutilisation), avec les études d'exécution (EXE) et la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier (OPC).

Cette mission comprend les éléments suivants :

- ESQ : études d'esquisse,
- APS et APD : études d'avant-projet,
- PRO : études de projet,
- VISA : visa des plans d'exécution,
- ACT : assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats travaux,
- EXE : études d'exécution pour l'ensemble des lots,
- DET : direction de l'exécution des travaux,
- AOR : assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux.

Conformément à la proposition de l'équipe composée de Monsieur PUCCINI, Architecte Mandataire, du Cabinet ATEL'ER et des BET I.S. BARTOLI (Structures) et SMI (Fluides), les éléments de rémunération suivants seront appliqués :

- Taux de rémunération	:	9,20 %
- Coût prévisionnel des travaux H.T	:	2 585 000,00 €
- Forfait provisoire de rémunération H.T :		237 820,00 €
- TVA 19,60 %	:	46 612,72 €
- Forfait provisoire TTC	:	284 432,72 €

L'offre du maître d'œuvre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois d'octobre 2008.

IV. Engagement du marché

Le bilan prévisionnel de l'opération est arrêté au montant total de 3 500 000,00 €.

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts au programme 4611 Constructions Scolaires (ligne 902/221/2317 - AP 46103218) du BP 2008 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 08/001 AC du 7 février 2008.

En application de l'article L. 4422.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Collège Giraud à Bastia.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**CONSEIL EXECUTIF****###****COLLEGE GIRAUD****TRAVAUX DE REHABILITATION****###****BILAN FINANCIER PREVISIONNEL****(FEVRIER 2009)**

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	284 432,72 euros
Contrôle Technique	31 000,00 euros
Coordination hygiène et sécurité de chantier	25 000,00 euros
Travaux attribués	2 808 000,00 euros
Aléas et révisions	351 567,28 euros
TOTAL	3 500 000,00 euros